

A notifier par la
chancellerie d'Etat à :

CADASTRE

Adresse :

Finances
Instruction
Police 2
Travaux 5
Intérieur 2
Economie
Prévoyance
Militaire
Chancellerie 1

3211.mb PROJET 3/9/75

d'arrêté présenté par le département
des travaux publics

Timbre du Conseil d'Etat ✓

Sautier 3

Serv. légis.

CIA ou CP

Bur. habit.

Intéressés

Feuille d'avis ?

OUI - NON

Presse ?

OUI - NON

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le
territoire de la commune de Satigny.

du

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération de la commune de Satigny du
23 juin 1975 ;

vu le préavis favorable de la commission can-
tonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la désignation des artères
et la numérotation des bâtiments, du 19 février 1975,

ARRÊTÉ

Il est donné le nom de :

✓ Chemin des Pernettes CV_54917

à l'artère, sans issue, partant du chemin de la Boverie en
direction sud-ouest.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er novembre 1975.

CONSEIL D'ETAT

du 19 SEP. 1975